

REGLEMENT

RAID NATURE 58

Samedi 10 et dimanche 11 Septembre 2011

Art 1 : ORGANISATION

1.1 LE RAID NATURE 58 est organisé par l'association RAID NATURE 58 – POUQUES LES EAUX en collaboration avec la commune de POUQUES LES EAUX, l'OMNISPORTS de POUQUES, NIEVRE ORIENTATION RAID DECOUVERTE et le comité départemental de CANOE KAYAK.

RAID NATURE 58 – POUQUES LES EAUX est une association sportive, loi de 1901 créée le 4/11/2009.

Elle est adhérente au GROUPEMENT NATIONAL DES RAIDS MULTISPORTS DE NATURE – GNRMSN -

1.2 L'organisation **est assurée** en responsabilité auprès de la CA-SMACL.

1.3 Chaque candidat devra **vérifier** qu'il dispose d'une assurance individuelle accident le couvrant des risques encourus personnellement au cours de la manifestation.

Si ce n'est pas le cas, il aura la possibilité en complétant le bulletin d'inscription de contracter une assurance individuelle accident suivant le contrat négocié par le GNRMSN auprès de la compagnie TOKIO MARINE EUROPE INSURANCE LIMITED, 66 rue de la Chaussée d'Antin – 75441 PARIS CEDEX 09.

1.4 Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les épreuves, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant il s'engage à informer les coureurs inscrits des éventuelles modifications ou compléments de règlement, de parcours, d'épreuve et d'horaires avant le début du raid.

Les modifications éventuelles seront annoncées sur le site du raid.

1.5 Si le comité d'organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation.

Art 2 : LES EPREUVES

2.1 Les circuits sont tracés en milieu naturel. La progression se fait à pied, en canoé ou VTT ou par tout autre moyen annoncé dans le carnet de route, à l'exclusion de l'usage de tout moyen motorisé.

Une partie se fera en suivi d'itinéraire et une partie en orientation.

Le parcours sera indiqué aux concurrents sur le road book remis par l'organisation et aux différents points de contrôle rencontrés au cours de la progression.

2.2 Trois épreuves sont proposées :

- le RAID ENDURANCE 58 de 100 km sur deux jours pour des concurrents coureurs à pied endurants.

Le temps de course moyen est estimé à 12 h.

Le départ est fixé à 15 h le samedi.

- Le RAID OXYGENE 58 de 65 km pour les concurrents VVTistes. Le temps moyen de course est estimé 7h.

Le départ est fixé à 8h le dimanche.

- Le RAID AVENTURE 58 de 62,5 km pour concurrents VTTistes mais sans l'épreuve d'orientation en forêt.

2.3 En marge de ces trois courses il est proposé :

-Le RAID DECOUVERTE 58 de 7 km environ pour découverte et initiation à quelques disciplines du raid à allure libre, hors chrono, pour les familles, accompagnants, handicapés – départ 9h.

Le détail des épreuves composant ces courses pourra être consulté sur le site internet :

« <http://raidnature58.z-espaceweb.com> »

Art 3 : LES PARCOURS

3.1 Les parcours comportent un certain nombre de contrôle de passage qui doivent être passés obligatoirement en équipe.

3.2 Tout contrôle de passage obligatoire non réalisé entraînera la pénalisation de l'équipe soit en terme de temps soit en disqualification.

3.3 Les équipes devront impérativement respecter le code de la route, tant en vélo qu'à pied et en aucun cas causer de gêne aux autres usagers. Des contrôles pendant la course permettront de vérifier l'application des règles de sécurité. Les équipes doivent à tout moment, sous peine de pénalisation pouvant aller jusqu'à la mise hors course, suivre les instructions données par l'organisation.

3.4 Les concurrents ne doivent emprunter les axes goudronnés que s'ils y sont autorisés par le road book. Des contrôleurs mobiles pourront disqualifier immédiatement des concurrents en infraction sur ce point.

3.5 Les équipes doivent se conformer aux moyens de progression indiqués au road book.

3.6 BIKE & RUN : les équipiers doivent rester ensemble. Les changements se font, les deux équipiers côte à côte. Il est interdit de monter à deux sur le VTT.

3.7 L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ sur une section à un concurrent en cas de problème de santé ou de fatigue trop important constaté par le médecin de l'organisation et d'arrivée après l'heure limite fixée.

Art 4 : RAVITAILLEMENT

4.1 Le raid est couru en autonomie pendant toute l'épreuve, vêtement, matériel, eau, nourriture. L'organisation mettra à disposition un ravitaillement eau à mi course.

Art 5 : LES CONCURRENTS

5.1 Les équipes sont composées de deux concurrents, hommes, dames, mixtes qui devront rester ensemble et solidaires tout au long de la course.

5.2 L'interlocuteur de l'organisation est le capitaine de l'équipe. Il est destinataire des documents de course.

5.3 Tout concurrent s'engage sous sa seule responsabilité. Il est juge de l'opportunité de prendre le départ ou de poursuivre la course.

A tout moment un participant en situation de détresse peut demander une assistance médicale ou un avis médical. Seul le médecin responsable de la manifestation est habilité à émettre un avis médical pouvant entraîner l'exclusion d'un participant.

5.4 L'âge minimum pour participer aux différentes épreuves est de 16 ans avec autorisation parentale jointe à l'inscription. Pour le RAID DECOUVERTE il n'y a pas de limite d'âge si les enfants sont accompagnés d'un adulte.

5.5 Certificat médical : Tout concurrent devra obligatoirement fournir un certificat médical de moins d'un an prouvant son aptitude à la pratique en compétition des raids multisports de longue durée comportant des efforts d'endurance enchaînés de course à pied, VTT, canoé ainsi qu'un certificat d'aptitude à nager 50m et à s'immerger.

Les fausses déclarations ou faux certificats médicaux seront de la responsabilité du pratiquant ou du médecin prescripteur mais en aucun cas de l'organisateur.

5.6 Seules les équipes complètes seront autorisées à prendre le départ.

5.7 Toute équipe se présentant en retard sur la ligne de départ ne pourra pas prendre le départ.

Les dossards seront visibles : sur la cuisse ou à la ceinture devant, le dossard VTT étant fixé en avant du cadre.

5.8 L'abandon d'un équipier entraînera la disqualification de l'équipe et l'abandon de l'autre équipier.

5.9 Tout concurrent ayant abandonné ou étant hors course devra quitter l'épreuve et prévenir obligatoirement un membre de l'organisation ou un responsable des secours. Le non respect de cette règle entraînera le refus de tout nouvel engagement.

L'équipe sera mise hors course et devra rester groupée jusqu'à la prise en charge du ou des équipiers défaillants.

ART 6 : INSCRIPTIONS – ANNULATIONS REMBOURSEMENTS

6.1 L'inscription des équipes se fait au moyen du bulletin d'inscription pris sur le site du raid.

6.2 Une équipe est considérée comme inscrite après encaissement du paiement de l'inscription et réception des certificats médicaux correctement complétés avant la date limite. Les équipes inscrites seront visibles sur le site du raid.

6.3 Le prix de l'inscription par équipier est :

- raid **ENDURANCE** : 56 € jusqu'au 30 août
- raid **OXYGENE** ou **AVENTURE** : 46 € jusqu'au 30 août

Ces prix seront majorés de 10€ du 30 août au 8 septembre, date limite.

L'inscription donne droit à la participation à la course, un tee-shirt de la course, un cadeau de bienvenue, le repas d'après course et pour le RAID ENDURANCE, le repas du samedi soir et le petit déjeuner du dimanche matin.

6.4 Le nombre de candidats admis sera limité en 2011 à 200, soit 100 équipes.

6.5 En cas de forfait d'une équipe, celle ci doit avertir l'organisation au plus tard un mois avant la date de l'épreuve (cachet de la poste faisant foi) pour prétendre à un remboursement total, déduction faite de 15€ pour frais de dossier.

6.6 En cas de forfait de l'équipe par blessure d'un équipier ou cas de force majeure, le remboursement de l'inscription ne sera possible que si la demande est faite au plus tard 15 jours avant l'épreuve sur production d'un certificat médical ou autre justificatif. Passé ce délai aucun remboursement ne sera accordé.

Dans tous les cas une somme de 15 € sera retenue pour frais de dossier.

6.7 Les équipes ne se présentant pas au départ pour quelque raison que ce soit ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Art 7 : LE MATERIEL

7.1 Matériel obligatoire par équipier :

- **1 sac à dos.**
- **1,5 litre de boisson.**
- **une alimentation solide suffisante.**
- **1 VTT.**
- **1 casque à coque rigide.**
- **1 nécessaire de réparation.**
- **1 gilet de sécurité rétro-réfléchissant conforme à la réglementation en vigueur qui devra être porté lors des portions VTT sur route.**
- **1 boussole d'orientation.**

7.2 Matériel obligatoire pour l'équipe : 1 trousse de soins d'urgence comprenant au minimum un désinfectant, des pansements et une bande ainsi qu'un téléphone portable où sera enregistré le N° de l'organisation.

7.3 Matériel recommandé : des gants pour le VTT, compteur de vélo, une casquette avec rabat pour le canoé ainsi que lunettes de soleil, crème solaire, tea-shirt couvrant les épaules.

7.4 Le matériel obligatoire sera contrôlé avant le départ.

7.5 Le concurrent est seul responsable de la fiabilité et de la conformité de son matériel.

7.6 Tout concurrent non en possession de l'intégralité du matériel obligatoire sera empêché de partir et occasionnera la disqualification de l'équipe.

7.7 Les concurrents transporteront eux mêmes pendant toute l'épreuve le matériel obligatoire désigné.

Toute progression sans le matériel obligatoire pourra faire l'objet d'une sanction.

7.8 Matériel fourni par l'organisation : canoé, pagaies, gilet de sauvetage, les cartes pour les différentes épreuves, les cartons de pointage.

7.9 Tout concurrent devra porter le matériel fourni par l'organisation : gilet de sauvetage en canoé, dossard, plaque VTT tout au long de l'épreuve ainsi que le matériel obligatoire demandé.

7.10 Matériel interdit : tout véhicule à moteur et GPS.

Art 8 : SECURITE

8.1 Le port du gilet de sauvetage est obligatoire en canoé.

8.2 Le port du sac à dos avec le gilet de sauvetage est interdit. Le sac à dos sera déposé obligatoirement dans le canoé.

8.3 Le port du casque est obligatoire en VTT. Le casque doit être attaché.

8.4 Le port du casque et du gilet fluo sont obligatoires pour les temps de course passés à VTT. Le port du casque est également obligatoire sur une portion de Loire en canoë pour le RAID ENDURANCE.

8.5 Tout concurrent témoin d'un accident devra dans la mesure de ses moyens et de ses connaissances en secourisme tenter de porter secours et signaler l'accident au premier membre de l'organisation rencontré.

La règle : A-P-S

ALERTER(L'organisation) - PROTEGER (Le blessé) - SECOURIR (Si compétent)

Art 9 : CONTROLES DE PASSAGE

9.1 Il sera remis à chaque équipe un carton de pointage à poinçonner à chaque contrôle de passage (CP) matérialisé par une balise.

9.2 Les deux équipiers devront se présenter ensemble à chaque balise sous peine de disqualification de l'équipe.

9.3 Les contrôles de passage pourront être passés dans l'ordre de préférence des équipes.

9.4 Le carton de pointage sera remis à l'organisation à l'arrivée.

Art 10 : PENALITES - MISE HORS COURSE DE L'EQUIPE

10.1 Liste non exhaustive :

- Toute transgression du présent règlement
- L'équipe surprise en dehors des parcours autorisés
- Non respect des consignes données par les signaleurs routiers
- Utilisation de moyens de déplacement non autorisés
- Utilisation de GPS
- Changement d'équipier pendant l'épreuve
- Non respect des consignes de sécurité : absence de casque en VTT, casque non attaché, absence du gilet de sauvetage, port du sac à dos en canoé.
- Non respect des consignes de propreté tout au long du parcours – Abandon de détritrus en dehors des points prévus aux CP.
- Détérioration de biens privés, passages dans des propriétés, cultures, plantations...
- Abandon d'un équipier
- Balise obligatoire non poinçonnée : disqualification de l'équipe.
- Balise non obligatoire manquante : pénalité de 15 minutes
- Balise poinçonnée à un mauvais emplacement sur la fiche de contrôle : pénalité 15 minutes
- Fiche de contrôle perdue : disqualification ou pénalité une heure si possibilité de vérification de passage auprès de tous les CP.
- **Si le temps de course, compte tenu des pénalités, est supérieur à 14h pour le RAID ENDURANCE 58 et à 9 heures pour les RAID OXYGENE 58 et AVENTURE 58, l'équipe est non classée.**

Art 11 : CLASSEMENTS – CHRONOMETRAGE.

11.1 L'équipe doit se présenter complète à l'arrivée.

11.2 Le temps sera compté sur le dernier équipier

11.3 le temps final sera le temps brut de course diminué des pénalités éventuelles.

Il ne sera validé qu'après vérification du carton de pointage.

11.4 Une barrière horaire sera mise en place à l'arrivée à la CO en forêt à 13 h 30.

Les concurrents arrivant à ce CP après 13h30 devront poursuivre la progression sans accomplir la partie course d'orientation en nature.

11.5 le jury est composé de membres de l'organisation.

11.6 Toute réclamation devra être formulée au PC course dans la demie heure qui suivra l'arrivée.

11.7 les résultats définitifs seront consultables le lendemain sur le site internet de la course.

Aucun classement ne sera distribué le jour même aux concurrents.

11.8 Récompenses :

RAID ENDURANCE 58 et RAID OXYGENE 58 et AVENTURE 58 :

- La première équipe des trois catégories : hommes, dames, mixtes.

Un challenge par équipes d'entreprises récompensera l'entreprise la plus représentée ou la plus performante.

Art 12 : DISPOSITIONS DIVERSES.

Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisation des prises de son, images et photos prises sur les lieux de course, ceci sans limitation ni dans le temps, le support, la quantité ou le mode de diffusion.

Ceci comprend le droit d'utilisation sans frais de toutes photos ou images vidéo prises sur chacune des étapes pour toute utilisation informative, commerciale, promotionnelle ou publicitaire dans tout type de support, y compris internet.

Tout concurrent souhaitant bénéficier de son droit à l'image devra le faire savoir à l'organisation.

La signature de l'équipe lors du retrait des dossards vaut acceptation du présent règlement.